

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 325-214-1914 concernant les mesures à prendre par les Gouverneurs en matière d'alimentation.

n° 325-214-1914

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
20 août 1914

Numéro JO
n° 214 du 31/08/1914

Date du numéro
31 août 1914

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le câblogramme ministériel n° 73 du 18 Août courant, prescrivant la promulgation du décret du 14 Août 1914 qui autorise les Gouverneurs à prendre des mesures nécessaires en vue de prévenir l'accaparement des denrées de première nécessité indispensables à l'alimentation ainsi qu'à fixer le prix maximum auquel ces denrées pourront être vendues.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Est promulgué à la Côte Française des Somalis, pour y être exécuté suivant la forme et teneur, le décret susvisé du 14 Août 1914.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Journal Officiel de la Colonie.

Fernand
DELTEL